



Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.

Direction Générale de l'Énergie
et des Matières Premières

Paris, le **13 AOUT 1986**

Direction du Gaz,
de l'Électricité et du Charbon

Réf. : AS/ 22.90

Le ministre de l'industrie, des P. et T.
et du tourisme,

à

messieurs les préfets,
commissaires de la République
des régions

messieurs les préfets
commissaires de la République
des départements

directions régionales de l'industrie
et de la recherche

directions départementales de
l'équipement
chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées

P.J. : Décision ENN. 86.5 du 13 août 1986.

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, pour notifica-
tion aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui
relèvent de votre contrôle la décision ENN. 86.5 du 13 août 1986.

.../...

Par ailleurs, vous voudrez bien indiquer aux directions des dites entreprises que leurs demandes de publication au bulletin national des postes vacants doivent, désormais être adressées :

Direction des affaires générales
Division "emplois - archives - contrôle interne"
Section "classement"
22.30, avenue de Wagram
75382 PARIS CEDEX 08

Tél : (1) 47.64.75.44

P/ le ministre,
Le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon



P.F. COUTURE

D E C I S I O N

ENN. 86. 5 DU 13 août 1986

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et, notamment, ses articles 47 et 48.

Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment l'article 1, dudit statut.

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par la circulaire et les notes de la direction du personnel ci-dessous énumérées :

- circulaire N. 86-14 du 8 juillet 1986
- circulaire N. 86-15 du 18 juillet 1986
- circulaire N. 86-16 du 21 juillet 1986
- circulaire N. 86-18 du 23 juillet 1986

.../...

- note DP 31-138 du 28 mai 1986,
- note DP 31-140 du 1er juillet 1986,
- note DP 31-141 du 2 juillet 1986,
- note DP 31-142 du 2 juillet 1986,
- note DP 37-22 du 8 juillet 1986,
- note DP 37-28 du 8 juillet 1986,
- note DP 36-86 du 18 juillet 1986,
- barèmes régionaux des indemnités de déplacement du 30.5.1986.

P/Le ministre de l'industrie, des
P. et T et du tourisme,
et par délégation,
par empêchement du directeur général
de l'énergie et des matières premières,
le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE